

Commune de Landiras

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2021

Le 04 octobre 2021 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : CLERC Jacques donne procuration à MERCIER Nicolas, PETIT Bernard donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

Date de la convocation : 30/09/2021

Date d'affichage : 30/09/2021

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2021
- ↳ Budget principal 2021 : Décision modificative n°2
- ↳ Autorisation de signature d'une convention avec La Poste pour la mise à disposition de locaux pour le déjeuner des facteurs
- ↳ Autorisation de signature d'une convention avec la CDC Convergence-Garonne pour la mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation d'accueils de loisirs communautaires
- ↳ Autorisation de signature d'une convention avec le SDEEG pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de génie civil de télécommunications rue Trénit
- ↳ Vote des tarifs de la régie « Spectacles-Animations »
- ↳ Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- ↳ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) 2020
- ↳ Modification des statuts du Comité d'Animations Locales de LANDIRAS
- ↳ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de

distribution de gaz

- ↳ Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
- ↳ Lotissement Arose – Dénomination des rues
- ↳ Demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public
- ↳ Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021
--

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 22 juin 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021040 : BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1, adoptée par délibération du conseil municipal du 22 juin 2021,

Madame BARADUC informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2021.

En effet, il convient de procéder à certains ajustements en section de fonctionnement et d'investissement :

- *il s'agit essentiellement de prendre en compte le paiement des travaux de la piste forestière de Boiste (à la place de la DFCI), compensé par une subvention,*
- *et de pourvoir à un incident sur l'éclairage du stade : nécessité de remplacer un projecteur et son mât.*

Section de fonctionnement

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	<u>DM n°2</u>
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 30 000,00 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV.	+ 30 000,00 €
TOTAL	000,00 €

Section d'investissement

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>DM n°2</u>
OP. 127 : TRAVAUX PISTES FORESTIERES	+ 106 000,00 €
OP. 131 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC	+ 50 000,00 €
OP. 140 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	+ 5 000,00 €
OP. 141 : TRX GROUPE SCOLAIRE	- 10 000,00 €
OP. 400 : ACQUISITION DE MATERIEL	+ 10 000,00 €
OP. 426 : REHABILITATION DAGUT	+ 27 000,00 €
OP. 460 : TRX CLUB HOUSE STADE MUNICIPAL	- 20 000,00 €
OP. 469 : TRX AMENAGEMENT RD11	- 33 000,00 €
OP. 471 : EQUIPEMENT ECOLE	+ 5 000,00 €
TOTAL	+ 140 000,00 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	<u>DM n°2</u>
OPFI : OPERATION FINANCIERE	+ 60 500,00 €
OP. 141 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	+4 500,00 €
OP. 127 : TRAVAUX PISTES FORESTIERES	+ 75 000,00 €
TOTAL	+ 140 000,00 €

	BP 2021	DM n°1	DM n°2	BP + DM
Dépenses	1 337 421,00 €	0,00 €	140 000,00 €	1 477 421,00 €
Recettes	1337 421,00 €	0,00 €	140 000,00 €	1 477 421,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021041 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE DEJEUNER DES FACTEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de La Poste pour la mise à disposition d'un local qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne pour la prise de leur repas.

Monsieur le Maire précise que le local retenu est la Grange de Menon située rue du 15 août.

Il convient dès lors de conventionner avec La Poste afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à La Poste.

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux pour le déjeuner des facteurs.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021042 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CDC CONVERGENCE-GARONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne des locaux dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs péri et extrascolaires communautaires.

Par décision n°2021-20 en date du 7 juillet 2021, la Communauté de Commune a validé la signature de nouvelles conventions avec l'ensemble des communes mettant à disposition des locaux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires communautaires. Ce nouveau document prévoit un mode de calcul de redevance uniformisé et proratisé, identique pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la mise à disposition de locaux à la Communauté de Commune.

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'accueils

de loisirs communautaires.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021043 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATIONS DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS RUE TRENIT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus par l'opération GENIE CIVIL – RUE JEAN TRENIT.

Cette opération concerne deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, en application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, Monsieur le Maire propose de désigner le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL – RUE JEAN TRENIT

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de solliciter le SDEEG pour l'octroi d'une aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération GENIE CIVIL – RUE JEAN TRENIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG.

SOLLICITE le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 20 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur TRENIT explique qu'il s'agit dans cette rue du réseau Basse Tension dont les travaux sont confiés au SDEEG et du déplacement du compteur d'eau d'un riverain pour lequel le Syndicat des

eaux de Budos est concerné.

Monsieur SUDRE demande pourquoi une si petite rue vient se loger dans ce projet. Monsieur TRENIT précise que ces interventions s'associent à d'autres travaux communaux (France Télécom) et que la commune tient à profiter des travaux du SDEEG sur le génie civil .

Réf. 2021044 : VOTE DES TARIFS DE LA REGIE « SPECTACLES-ANIMATIONS »

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2017 portant constitution d'une régie communale de recettes « Spectacles et Animations »,

Vu la délibération n° 2017-01-02 fixant les tarifs de la régie « Spectacles et Animations »,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la constitution d'une régie de recettes dénommée « Spectacles et animations » permettant à la commune d'encaisser les produits de la vente des tickets d'entrées.

Il incombe au conseil municipal de fixer le prix des entrées à ces spectacles et animations organisés par la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels et propose de les modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les tarifs d'entrée suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ▶ **10 € le ticket « plein tarif »**
- ▶ **6 € le ticket « tarif réduit » (pour les 12 à 18 ans)**

Vote

Pour 9 Contre 4 Abstention 6

Madame BARADUC explique la nécessité d'augmenter les tarifs en raison de l'augmentation importante des cachets des artistes. Le nouveau montant proposé est inférieur ou au mieux équivalent à ce qui se pratique dans les communes voisines.

Madame De LA CHAPELLE regrette cette augmentation et craint que cela décourage une partie de la population et ne contribue pas à promouvoir la culture.

Réf. 2021045 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au recrutement d'un nouveau Responsable des services techniques, il convient de créer un poste d'Agent de maîtrise principal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE la création d'un emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable des services techniques.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour après consultation du Comité Technique.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

<p style="text-align: center;">Réf. 2021046 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2020</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021047 : MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE D'ANIMATIONS LOCALES DE LANDIRAS

Vu les statuts du Comité d'Animations Locales de Landiras,

Considérant la proposition de modification des statuts proposée par le conseil d'administration de l'association,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de modification des statuts émise par le Comité d'Animations Locales de Landiras.

Il rappelle que conformément à l'article 16 desdits statuts, ils «ne pourront être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou de la moitié des membres dont se compose l'assemblée générale. Ils devront être validés par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire présente les modifications proposées :

ARTICLE DEUX

Le comité d'Animations Locales de LANDIRAS a pour objet général en liaison avec les autorités municipales :

- d'établir une liaison entre les différentes associations locales,
- de soutenir financièrement et matériellement les projets culturels des associations landiranaises,
- de prendre en charge des missions éventuelles qui lui seront confiées par la commune.

ARTICLE QUATORZE

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an dans le courant du premier trimestre.

Elle se réunit en séance extraordinaire, soit sur décision du conseil d'administration, soit à la demande du tiers au moins des membres actifs du Comité d'Animations Locales.

Les convocations sont envoyées au moins huit jours à l'avance par lettre individuelle **ou par mail** avec l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

Les compléments à l'ordre du jour émanant des associations doivent être communiqués au conseil d'administration cinq jours au plus tard avant la date de la réunion.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Comité d'Animations Locales, les fonctions de secrétaire étant remplies par celui du Comité d'Animations Locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts du Comité d'Animations Locales de Landiras.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 1

Après avoir fait l'historique du CIVAL puis du CALL, Monsieur le Maire rappelle qu'il est souhaitable que le CALL ne soit plus organisateur d'évènements mais qu'il vienne en soutien aux associations qui prennent en charge des manifestations culturelles.

Madame BOLMONT demande qui va organiser le marché de Noël et la fête de la musique.

Madame VEGA regrette que le CALL n'organise pas la fête de la musique. Elle s'inquiète de la coordination des associations pour cet évènement.

**Réf. 2021048 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2021049 : INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S)
PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux

Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021050 : LOTISSEMENT AROSE – DENOMINATION DES RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la création du Lotissement Arose, il convient de procéder à la création de deux nouvelles rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de création ci-dessous :

- rue Louis Lacassagne (1909 – 1984),
- rue des Graves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de la rue Louis Lacassagne (1909 – 1984) et de la rue des Graves, conformément au plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur TRENIT souhaite que la commune positionne un jour une rue des palombières.

**Réf. 2021051 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG AU TITRE DU 20 % DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de remplacement de 10 luminaires d'éclairage public validé au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire propose d'en rajouter deux supplémentaires, soit un remplacement de 12 luminaires au titre de l'année 2021.

Le coût total de l'opération est de :

-Montant HT estimé : 4 855,74 €

-Maîtrise d'œuvre HT : 339,90 €

-TVA : 971,15 €

-Montant total TTC : 6 166,79 € TTC

Monsieur le Maire propose également de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du SDEEG.

SDEEG (20 % du montant des travaux HT hors Maîtrise d'œuvre)	971,15 €
Autofinancement	5 195,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le remplacement de 12 luminaires.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MERCIER fait part de la fin des travaux de voirie sur la Couleyre et le Carpoula, et de leur réception ; il posera à cette occasion la question du balayage du point à temps.

Madame VEGA signale qu'une personne a rayé sa voiture contre les plots qui limitent l'accès à l'aire de loisirs.

Madame MASSE fait part au conseil municipal de la parole de certains collectifs qui s'insurgent contre le projet de loi visant à rendre la vaccination anti-covid obligatoire pour tous et la prolongation du passe-sanitaire.

Elle estime que les libertés et les valeurs éthiques sont bafouées. Elle demande le soutien du conseil municipal pour une intervention auprès des grands élus.

La majorité du conseil municipal est favorable à la fois au passe-sanitaire et à la vaccination et ne peut donc donner suite à sa requête.

Monsieur le Maire lui propose de l'aider à obtenir un rendez-vous avec les grands élus de notre territoire à titre individuel.

Monsieur MERCIER regrette que malgré les efforts de la mairie, le stationnement dans l'herbe en face des jeux continue.

Il rappelle la nécessité de réunir rapidement les riverains de la rue des Grands Hommes (Artigues).

Il souhaite que la commission des permis de construire se mette au travail pour faire les constats sur place.

Monsieur FAIZE informe les élus de la dénomination des boîtes mail activités : Finances, Solidarité, Culture, Vie Locale, Jeunesse, Associations, Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.